

Saint-Genis Laval



**CLÔTURE DE LA RÉGIE DES STAGES DE
THÉÂTRE DE LA MOUCHE**

DÉCISION N° 2023-057

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'acte de création de la régie des stages de théâtre en date du 25 septembre 2014 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date 13 juin 2023 ;

Considérant que plus aucune recette n'est encaissée auprès de la régie de recettes des stages de théâtre, il convient de supprimer cette régie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé la clôture de la régie des stages de théâtre instituée auprès du service de La Mouche de la ville de Saint-Genis-Laval, à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 : La Maire et le comptable public assignataire de la ville de Saint-Genis-Laval sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Genis-Laval, le 26/06/2023,



Pour avis conforme, la comptable public,
Catherine GRANGE

La Maire
Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.